

Département de la Meuse (55)

# Ville de LIGNY-EN-BARROIS

Modification n°1 et Révision simplifiée n°1  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**NOTE NON TECHNIQUE**

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant  
la modification n° 1 et la révision simplifiée n° 1  
du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et  
signature du Maire :



12 Quai Sadi Carnot  
55000 BAR-LE-DUC  
Tel : 03 29 77 32 00  
Fax : 03 29 77 32 01

## 1. Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Le PLU est un document d'urbanisme qui régleme le droit des sols, c'est-à-dire les possibilités de construire (hauteurs, surfaces, types et possibilités de constructions...) sur l'ensemble du territoire communal. Il définit la stratégie de développement de la commune à moyen et long terme et doit permettre de procéder aux ajustements nécessaires pour préserver durablement le cadre de vie et le dynamisme de la ville.

Le projet de PLU doit prendre en compte les territoires dans lesquels il s'inscrit (Communauté d'Agglomération, Département de la Meuse, Services de l'Etat de la Meuse...) et se trouve donc soumis à un grand nombre de contraintes imposées par ces différents partenaires.

Le PLU comprend différents documents :

- le rapport de présentation qui est composé du diagnostic du territoire (démographie, économie, environnement...), et de la justification du projet,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui est l'expression de la stratégie de la ville dans le cadre de son développement futur,
- les orientations d'aménagement qui prévoient les actions à mettre en œuvre pour l'aménagement de quartiers ou de secteurs particuliers à mettre en valeur,
- le plan de zonage et le règlement qui définissent les différentes zones sur lesquelles s'appliquent des règles d'urbanisation,
- différents annexes.

**Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Ligny-en-Barrois a été approuvé le 21 octobre 2004. Jusqu'à ce jour, le document d'urbanisme en vigueur n'a connu aucune évolution, et donc, aucune révision ou modification.**

**Par délibération du jeudi 10 mai 2012, la commune a engagé deux procédures :**

- **une modification du Plan Local d'Urbanisme**
- **une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Ces deux procédures vous sont ci-après présentées.

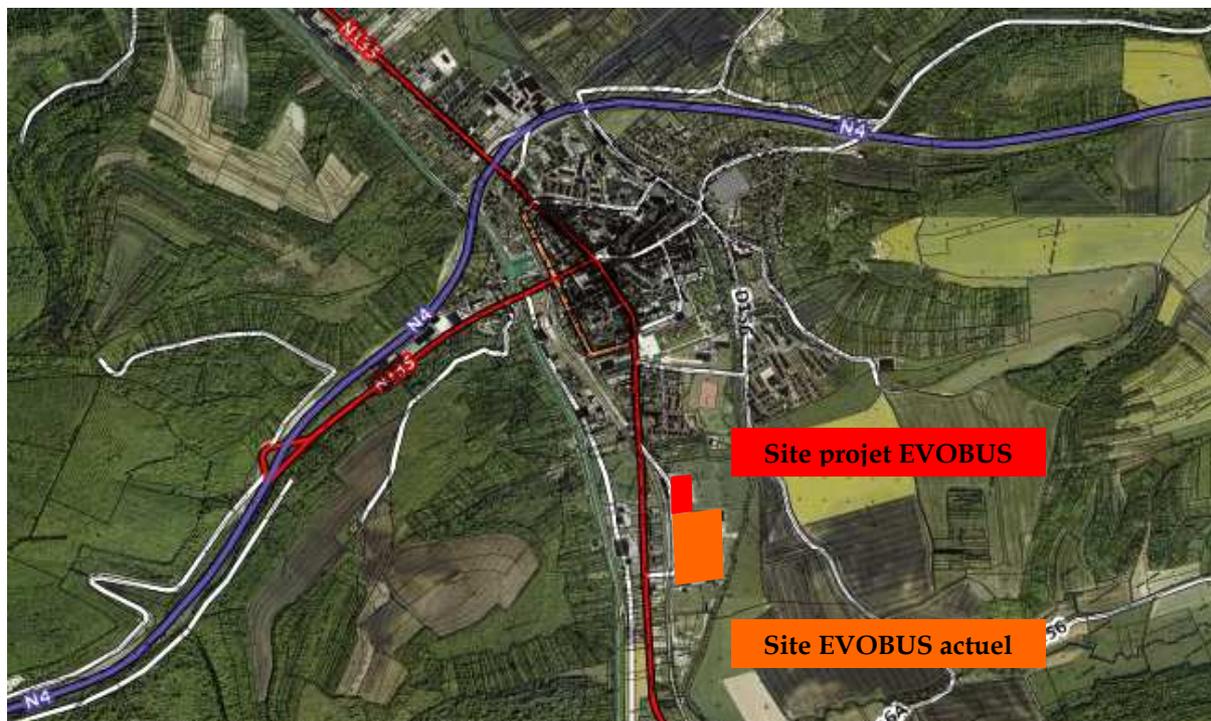
## 2. Qu'est ce qu'une révision simplifiée du PLU ?

Lorsque la révision d'un PLU a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, dans le cas de Ligny-en-Barrois, être à l'initiative du maire et être effectuée selon une procédure simplifiée.

La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées (Conseil général, Chambre d'Agriculture, DDT (anciennement DDE), Architecte des Bâtiments de France, Chambre de Commerce et d'Industrie, SCoT du Pays Barrois, notamment).

## 2.1 Situation du projet

Cet extrait de vue aérienne localise le site actuel EVOBUS (en orange) et le projet d'extension, en rouge. Etant donné la proximité de la rivière de l'Ornain, la partie « rouge » est aujourd'hui inscrite en zone Ni (naturelle inondable), c'est-à-dire en zone tampon soumise à des risques de submersion en cas de crue de l'Ornain.



La volonté de la ville de Ligny-en-Barrois est donc de créer une zone UXi afin de permettre une extension de l'activité industrielle EVOBUS.

## 3. Qu'est ce qu'une modification du PLU ?

La procédure de modification du PLU est utilisée à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (le projet général de la commune, appelé PADD, abordé précédemment dans le contenu du PLU) et ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Egalement, tant que le projet de la commune ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, elle peut également faire l'objet de cette procédure de modification.

### 3.1 Création de quatre nouveaux emplacements réservés

**Les emplacements réservés** sont des zones spéciales qui peuvent être créées au sein du PLU. Ces zones particulières ont pour objectif de traduire l'engagement de la commune concernant les équipements publics projetés sur le territoire communal.

La technique des emplacements réservés apparaît clairement comme une « option » de la commune sur des terrains que la collectivité publique bénéficiaire (qui peut être la commune, le conseil général...) envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général futur.

Voici la liste des emplacements réservés qui sont créés par le biais de cette procédure :

- a. Emplacement réservé (n°9) pour le projet d'extension de la maison de retraite
- b. Emplacement réservé (n°10) pour le projet de contournement futur du centre-ville
- c. Emplacement réservé (n°8) pour la création d'un accès pour l'entretien et la maintenance du réseau électrique et des réseaux d'eau et assainissement
- d. Emplacement réservé (n°11) pour la création d'un fossé afin de faciliter l'écoulement d'un ruisseau

## 3.2 Modifications de zonage

La modification du PLU est l'occasion de revoir les petites incohérences du zonage au regard de la situation sur le terrain. C'est également l'opportunité de mettre à jour ce zonage, tant que ces modifications sont compatibles avec cette procédure, décrite précédemment.

## 3.3 Modification d'emplacements réservés existants

La désignation de deux emplacements réservés ne correspond plus à l'usage d'intérêt général défini actuellement par la commune. Ainsi, cette désignation est modifiée dans la liste des emplacements réservés pour permettre la réalisation du projet. L'emprise d'un troisième emplacement réservé est également modifiée, au regard de l'évolution d'un projet.

## 3.4 Allègement du règlement du PLU

Certains textes n'étant plus d'actualité, ils sont supprimés. D'autres étant répétés à plusieurs reprises dans le document, l'information est centralisée en début de document (dans les dispositions générales, ou dans l'introduction de la zone concernée) pour éviter les répétitions.

## 3.5 Modifications générales du règlement

Certains articles pour plusieurs zones subissent des légères modifications, communes à chaque zone. La procédure de modification du PLU de Ligny-en-Barrois prévoit des reprises ponctuelles du règlement de ce type.

## 3.6 Modification d'articles spécifiques du règlement

Pour des cas particuliers, un article d'une zone spécifique peut faire l'objet d'une rectification. La procédure de modification du PLU de Ligny-en-Barrois prévoit des reprises ponctuelles du règlement de ce type.

## 3.7 Modification liée à la prise en compte des techniques alternatives, en lien avec les économies d'énergie

Le Grenelle de l'Environnement a modifié un certain nombre de textes de lois concernant les PLU. Cette procédure de modification permet la mise à jour du règlement du PLU afin qu'il soit conforme avec les nouvelles lois.